

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le sept décembre, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

Quorum : 13

ALEX : Bruno DUMEIGNIL

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Patrick HERBIN

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Gaëlle VERJUS, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 5

Pierre BIBOLLET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Amandine DUNAND à Claude COLLOMB-PATTON, Catherine HAUETER à Patrick HERBIN, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Stéphane BESSON

Absents : 2

Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Philippe ROISINE

N° 2022/099A - BUDGET ANNEXE « DECHETS » - VOTE DE LA REDEVANCE DES ORDURES Ménagères (REOM) 2023 (Annule et remplace la délibération n° 2022/099 pour erreur matérielle)

Rapporteurs : Messieurs Pierre BARRUCAND et Sébastien BRIAND

La grille des tarifs du Budget annexe relatif à la redevance "enlèvement et traitement des déchets ménagers et assimilés" pour l'année 2023 est proposée dans le tableau ci-dessous et suivant les règles ci-après précisées :

- **REDEVANCE** : elle est due pour chaque logement pouvant être occupé indépendamment et pour chaque activité professionnelle quelle qu'elle soit ;
- **USAGER** : depuis le 1^{er} janvier 2018, la redevance est envoyée à l'utilisateur principal du service : locataire à l'année, propriétaire en résidence principal ou secondaire, propriétaire de meublés de saison, gestionnaire de résidence de tourisme, usager professionnel.
- **PRORATA** : la redevance étant envoyée directement à l'utilisateur, un prorata sera effectué à chaque mutation (changement de locataire, vente ...).
- **VACANCE** : un logement ou un commerce est considéré comme vacant lorsqu'il est inoccupé et sans consommation d'eau ni d'électricité durant une année civile, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toute inoccupation temporaire liée à une mutation, sera automatiquement facturée au propriétaire si le compteur électrique est maintenu.

- **EXONERATION** : aucun critère socio-économique (âge, revenus, handicap ...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale de redevance ; seule la vacance d'un local ou logement pendant une année civile peut prétendre à une exonération, sous réserve de justificatifs fournis.
- **CAS PARTICULIER** : les cas non prévus, dans le présente délibération seront soumis à l'appréciation de la Commission "Déchets".
- **CHALET D'ALPAGE** : une habitation considérée comme un chalet d'alpage lorsqu'il n'y a pas d'accès carrossable l'hiver. Les résidents payant une redevance dans une Commune de la CCVT sont exonérés de la redevance pour leur chalet d'alpage, sous réserve qu'il ne soit pas loué.
- **APPARTEMENT/LOGEMENT** : est considéré comme appartement ou logement, un local utilisé pour l'habitation, permettant de dormir, de cuisiner et de se laver.

A l'issue de la présentation du projet du budget annexe des déchets pour 2023, les Commissions « Déchets » et « finances » réunies le 15 novembre 2022, ont proposé d'appliquer une augmentation de 5% des tarifs de la redevance. Un arrondi a été appliqué sur les montants TTC des particuliers et sur les montants HT des entreprises.

Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Publié le



ID : 074-247400617-20221213-DEL2022099A-DE

CATEGORIES	HT 2023	TTC 2023
Appartement résidence principale, secondaire ou meublé :	135,45	149 €
Chalet d'alpage : résidents qui paient une redevance dans 1 commune de la CCVT et chalet d'alpage sans accès carrossable	GRATUIT	GRATUIT
Autres chalets d'alpage (1/2 tarif) :	68,18	75 €
Activité intellectuelle sans locaux dédiés ni vente de produits	44 €	48.40 €
Locaux professionnels : 0-20 m² nature tertiaire	97 €	106.70 €
Locaux professionnels : 21-100 m² nature tertiaire	149 €	163.90 €
Locaux professionnels : 101 m²-200 m² - nature tertiaire	219 €	240.90 €
Locaux professionnels : + de 201 m² - nature tertiaire	293 €	322.30 €
Mairie, CCVT, police municipale hors mairie, Syndicats (SIMA, SADA), pompiers	142 €	156.20 €
Exploitation agricole à partir de 9 Unités de Gros Bétail	96 €	105.60 €
Artisan -5 salariés, auto-entrepreneurs, micro-entreprise, etc.	96 €	105.60 €
Artisan 6 à 10 salariés	149 €	163.90 €
Entreprises 11-25 salariés	258 €	283.80 €
Entreprises 26-50 salariés	515 €	566.50 €
Entreprise 51-75 salariés	769 €	845.90 €
Entreprise 76-100 salariés	1 025 €	1 127.50 €
Entreprises + de 100 salariés	1 246 €	1 370.60 €
Remontées mécaniques	IDEM entreprise	IDEM entreprise
Commerces : jusqu'à 50 m²	149 €	163.90 €
Commerces : de 51 à 100 m²	330 €	363.00 €
Commerces : de 101 à 250 m²	660 €	726.00 €
Commerces : de 251 à 375 m²	917 €	1 008.70 €
Commerces : de 376 à 500 m²	1 173 €	1 290.30 €
Commerces : de 501 à 1000 m²	1 467 €	1 613.70 €
Commerces : + de 1000 m²	1 832 €	2 015.20 €
Alimentaire - de 250 m²	953 €	1 048.30 €
Alimentaire de 251 à 500 m²	1 467 €	1 613.70 €
Alimentaire de 501 à 1000 m²	2 566 €	2 822.60 €
Alimentaire + de 1000 m²	3 299 €	3 628.90 €
Bar de 1 à 25 m², y compris terrasse 50 %	149 €	163.90 €
Bar de 26 à 50 m², y compris terrasse 50 %	292 €	321.20 €
Bar de 51 à 100 m², y compris terrasse 50 %	440 €	484.00 €
Bar + de 100 m², y compris terrasse 50 %	660 €	726.00 €
Restaurant jusqu'à 50 m² (salle de restau + y compris 50 % terrasse)	504 €	554.40 €
Restaurant de 51 à 100 m² (idem)	755 €	830.50 €
Restaurant de 101 à 200 m² (idem)	1 175 €	1 292.50 €
Restaurant + de 200 m² (idem)	1 428 €	1 570.80 €
Restaurant d'altitude ou autres :		
* permanent (salle de restau + 50 % de la terrasse)	IDEM restaurant	IDEM restaurants
* saisonnier (idem) 1 saison + restauration à la ferme	saison 1/2 tarif	saison 1/2 tarif
Restaurant hors département desservi par collecte CCVT	1 467 €	1 613.70 €
Restaurant de collectivités jusqu'à 50 personnes (restau. d'entreprise)	496 €	545.60 €
Restaurant de collectivités de 51 à 100 personnes	741 €	815.10 €
Restaurant de collectivités de 101 à 200 personnes	1 647 €	1 811.70 €
Restaurant de collectivités + de 200 personnes	2 058 €	2 263.80 €
Cantine scolaire jusqu'à 50 personnes	321 €	353.10 €
Cantine scolaire de 51 à 100 personnes	481 €	529.10 €
Cantine scolaire de 101 à 200 personnes	639 €	702.90 €
Cantine scolaire + de 200 personnes	797 €	876.70 €
Chambre d'hôtel, de personnel ou d'hôte par chambre	20 €	22.00 €
Établissement parahôtellerie (centre de vacances) par lit	6 €	6.60 €
Crèches ouvertes à l'année	21 €	23.10 €
Crèches saisonnières - saison 1/2 tarif	11 €	12.10 €
Camping par emplacement	45 €	49.50 €
Camping à la ferme ou camping saisonnier (1 saison) 40 % du tarif annuel	18 €	19.80 €
Salles de sports ou équipement sportif recevant public, piscine, salle hors sac	219 €	240.90 €
Cinéma saisonnier (1 saison)	110 €	121.00 €
Salle des fêtes 0 à 200 personnes	209 €	229.90 €
Salle des fêtes 201 à 400 personnes	555 €	610.50 €
Salle des fêtes (+) de 400 personnes	1 109 €	1 219.90 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter les tarifs des redevances 2023 pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés des particuliers et professionnels, tels que présentés.

Le Président

Gérard FOURNIER-BIDOZ



Le Secrétaire de séance

Philippe ROISINE

*Délibération transmise en Préfecture le 09/01/2022
Publiée le 09/01/2023 par Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président*